REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES

1) OBJECTIF

Les activités de vacances, dénommées «Vacances Sportives», sont organisées durant les congés scolaires et consistent en des stages d'initiation et de perfectionnement sportifs.

2) ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement est sélectionné pour le compte et sous l'autorité de la Ville de Bruxelles par les soins de l'Ecole des Sports de l'U.L.B.

Tout renseignement à cet égard peut être obtenu auprès de la Cellule Clubs du Service des Sports de la Ville de Bruxelles, joignable par téléphone au 02/279.59.80 et par mail via : infosport@brucity.be.

3) ORGANISATION QUOTIDIENNE

Les heures d'activités sont fixées de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
Les enfants resteront obligatoirement au centre sportif durant l'heure de midi. Une dérogation pourra toutefois être accordée sur demande écrite des parents.
Une garderie gratuite est organisée entre 8h00 et 9h00 et entre 16h00 et 18h00.

4) REPAS

Chaque participant apporte sa collation pour midi (boisson et repas).
La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui surviendrait du fait du départ de l'enfant sur le temps de midi.

5) EFFETS PERSONNELS

L'enfant prévoira un maillot de bain et des serviettes de bain pour les activités piscine.
Il s'équipera d'une tenue sportive adaptée pour tous les autres stages sportifs.
En aucun cas la Ville ne sera responsable en cas de vol ou de perte des effets personnels et du matériel sportif.

6) MODALITES FINANCIERES

Les inscriptions et les paiement se font sur le site [https://sportbruxelles.big-captain.com/login ou www.sport-bxl.be].

Dès inscription, le parent ou responsable disposera de 12 heures pour procéder au paiement en ligne. Sans quoi, l'inscription sera automatiquement annulée. Seul le Service des Sports de la Ville de Bruxelles gère les opérations de vente des articles proposés.

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés sur la plateforme digitale (Big Captain). Les tarifs sont fixés par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles. Les modes de règlements suivants sont acceptés : Visa et Bancontact .

- La date de clôture des inscriptions est fixée au dernier jour ouvrable qui précède le début des activités.

- L'inscription ne sera prise en compte qu'à compter du paiement en ligne.
- Si le parent ou le responsable rencontre des problèmes pendant ce processus de paiement en ligne ou d'inscription, il peut alors s'adresser à la Cellule clubs et Projets du service de sport de la Ville de Bruxelles et convenir à titre exceptionnel, d'une solution de paiement alternative. Dans ce cas, le parent ou le responsable peut contacter la Cellule clubs et Projets via le numéro de téléphone 02/279.59.80, ou l'adresse e-mail infosport@brucity.be ou l'adresse postale Département Culture, Jeunesse & Sport, Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles.
- Peuvent prendre part à ces stages les jeunes âgés de 6 à 16 ans.
- Le **tarif plein** pour les stages omnisports s'élèvera à 65,00 EUR pour une semaine de 5 jours ouvrables et à 52,00 EUR pour une semaine de 4 jours ouvrables ; ce tarif est d'application pour les personnes qui n'ont pas droit au tarif préférentiel ou au tarif social.
- Le **tarif préférentiel** pour les stages omnisports s'élèvera à 20,00 EUR pour une semaine de 5 jours ouvrables et à 16,00 EUR pour une semaine de 4 jours ouvrables ; ce tarif est d'application pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Ville de Bruxelles (code postal : 1000, 1020, 1120 et 1130), ou qui ont un parent membre du personnel communal ou pour les enfants inscrits dans un club sportif bruxellois actif dans les infrastructures sportives de la Ville de Bruxelles.
- **Le tarif social** : peut être accordé aux enfants issus d'un milieu défavorisé sur le plan socio-économique ; notamment pour les familles à faibles revenus domiciliées sur le territoire de la Ville de Bruxelles (code postaux : 1000, 1020, 1120 et 1130), ceci sur demande auprès du Service des Sports. Le tarif social actuel s'élève à un montant de 5,00 EUR par semaine.

  Pour en bénéficier, il faudra apporter tout élément prouvant que les revenus du ménage ne dépassent pas 1.741,29€/mois (revenu d'intégration sociale fixé en date du 01/05/2024 et pas à l'abri d'une éventuelle majoration) à infosport@brucity.be avant de procéder à l'inscription et au paiement en ligne.

7) ANNULATION

En cas de désistement pour raison médicale un bon à valoir sur un prochain stage sera fourni, à condition de signaler l'absence de l'enfant, avec le justificatif médical en pièce jointe, par mail via infosport@brucity.be au plus tard la veille du premier jour du stage. Si les parents ou les responsables rencontrent des problèmes à cet égard et qu'ils ne sont pas en mesure d'envoyer un tel mail, ils peuvent prendre contact par courrier postale ou se rendre au Brucity après avoir pris un rendez-vous téléphonique en cas de difficultés par mail ou plateforme.

Les remboursements de quelque nature que ce soit sont expressément exclus. Aucun stage entamé ne pourra être postposé à une prochaine activité sportive.

8) ETAT DE SANTE DU PARTICIPANT

Les parents attestent sur le formulaire d'inscription que l'état de santé de l'enfant lui permet de prendre part aux stages.

Les activités sportives proposées sont formellement déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique.

Il appartient aux parents/responsables de l'enfant de communiquer toutes les prescriptions médicales demandées systématiquement lors de l'inscription au stage sportif.

Le Service des Sports se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène de ses participants.

9) DROIT A L'IMAGE

Sur le formulaire d'inscription, les parents ont le choix d'autoriser ou non la Ville de Bruxelles et ses organes à prendre des photos de leur enfant lors des stages et d'utiliser celles-ci pour ses publications informatives ultérieures.

10) NUMEROS UTILES

Sur le formulaire d'inscription doivent apparaître les numéros de téléphone des parents ou de toute personne à prévenir en cas de nécessité.

11) ASSURANCE

La Ville de Bruxelles décline toute responsabilité en cas d'absence des enfants au centre de sport ainsi que pour les éventuelles absences pendant le temps de midi.

La Ville de Bruxelles fait couvrir par une société privée d'assurances les risques d'accident dans les limites habituellement consenties pour les assurances scolaires.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur de l'établissement ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Tout dégât intentionnellement occasionné aux installations de la Ville ou à son matériel sera facturé aux parents ou responsables de l'enfant responsable qui seront informés du montant du préjudice par les soins de la cellule « Sports » du Département Culture - Jeunesse - Sports.

Les vestiaires ne font pas l'objet de surveillance particulière. Le Service des Sports de la Ville de Bruxelles décline toute forme de responsabilité en cas de perte ou de vol.

12) FORCE MAJEURE

S'il venait à survenir un événement de force majeure, la Ville de Bruxelles devra en informer le participant dans les plus brefs délais.

La Ville de Bruxelles ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en raison de ce cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux définis par l'article 5.226 du Code Civil ou habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux belges, et sans que cette liste soit limitative :

Les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle que raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales de circulation sur le territoire, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

L'ensemble des obligations de la Ville de Bruxelles seront suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité.

13) SANCTIONS

Tout enfant dont le comportement perturberait le déroulement des activités se verra exclu du stage en cours sans que les parents ne puissent récupérer le droit d'inscription et ne pourra prétendre participer aux Vacances Sportives ultérieures.

14) RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par mail via infosport@brucity.be, en y reprenant tout éventuel élément probant, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Sans quoi, cet élément probant ne pourra aucunement être pris en considération. Si les parents ou les responsables rencontrent des problèmes à cet égard et qu'ils ne sont pas en mesure d'envoyer un tel mail, ils peuvent prendre contact par courrier postale ou se rendre au Brucity après avoir pris un rendez-vous téléphonique en cas de difficultés par mail ou plateforme.

15) REGLES DE VIE

La ponctualité, la politesse, le respect du personnel d'encadrement et des participants aux stages auxquels s'intègrent les enfants sont autant de facteurs de réussite des stages.
Apprendre à respecter les camarades, les lieux, les équipements mis à disposition est un objectif supplémentaire de ces stages qui, tout en étant «sportifs» sont «éducatifs».

16) RGPD

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ou qui concernent leurs enfant(s). Ces droits peuvent d'exercer en adressant une demande au Service des Sports de la Ville de Bruxelles via infosport@brucity.be. Les parents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ou concernant leur(s) enfant(s). Si les parents ou les responsables rencontrent des problèmes à cet égard et qu'ils ne sont pas en mesure d'envoyer un tel mail, ils peuvent prendre contact par courrier postale ou se rendre au Brucity après avoir pris un rendez-vous téléphonique en cas de difficultés par mail ou plateforme.

17) LA NOTION DE PARENT

Chaque fois que le présent règlement mentionne la notion de "parent(s)", il faut comprendre ce qui suit : la ou les personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale sur l'enfant mineur.

18) ADAPTATIONS ULTERIEURES

Toute adaptation ultérieure de minime importance à ce règlement, en ce sens qu'elle n'en modifie pas le fond, notamment en termes de tarifs, d'horaires ou de lieux, ne sera soumise qu'à l'approbation du Collège.

Ainsi délibéré en séance du Conseil du 16/12/2024

Par le Conseil,

Le Collège,

Dirk LEONARD
Secrétaire de la Ville

Florence FRELINX
Echevine des Sports